



AVIS PUBLIC

AVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2023, le conseil municipal a ordonné à la soussignée, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, de vendre les immeubles ci-dessous désignés pour satisfaire au paiement des arrérages de taxes foncières, des droits sur les mutations immobilières dus à la Ville de Sainte-Julie et des taxes scolaires s'il y a lieu, avec intérêts et frais, et qu'en conséquence, ces immeubles seront vendus par encan public, à l'hôtel de ville de Sainte-Julie situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, à Sainte-Julie, **le jeudi 15 juin 2023 à 10 h.**

Les immeubles seront vendus avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances s'il y a lieu, sujets à tous les droits acquis de la Ville de Sainte-Julie et à toutes les servitudes actives ou passives pouvant les affecter.

Toutefois, seront exclus de la vente, les immeubles sur lesquels les taxes foncières et les droits sur les mutations immobilières ainsi que les intérêts et frais, auront été payés avant le moment de la vente.

La Ville de Sainte-Julie tient à préciser que ces immeubles peuvent faire l'objet d'un rachat par le propriétaire (droit de retrait) ou ses représentants légaux, en tout temps durant l'année suivant l'adjudication, et ce, selon les modalités prévues aux articles 531 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Les lots ci-après décrits font partie du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Verchères, et sont situés dans les limites de la Ville de Sainte-Julie.

Matricule	Adresse de la propriété	Propriétaire(s)	Lot(s)
-----------	-------------------------	-----------------	--------

Conditions pour enchérir :

Personne physique (pièce d'identité requise) :

- Nom;
- Date et lieu de naissance;
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu;
- Mandat ou procuration, si elle représente une autre personne physique.

Personne morale :

- Nom;
- Forme juridique et loi constitutive;
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu;

ET

Pour le représentant d'une personne morale (pièce d'identité requise) :

- Nom;
- Qualité du représentant (mandataire);
- Copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (p. ex. : résolution, mandat, procuration ou autre).

Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication :

- Argent comptant;
- Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Sainte-Julie.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 30 mai 2023.

La greffière adjointe et coordonnatrice aux projets spéciaux,

(s) Alexandrine Gemme

Alexandrine Gemme
Notaire